

Communications et inforoutes

[English version available](#)

Mise à jour : Mai 2002

Programme de soutien aux médias communautaires (PAMEC) 2002-2003

[Objectifs du programme](#)

[Organismes admissibles](#)

[Types de subventions](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Analyse et approbation \(dates de réception des demandes\)](#)

[Normes d'attribution des subventions](#)

[Subventions de projet](#)

[Définitions](#)

[Formulaires](#)

[Liste des directions régionales](#)

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population aux médias communautaires
- Améliorer l'offre d'information locale et régionale
- Contribuer au développement local et régional
- Contribuer à la promotion de la langue française, lorsque cela s'applique

ORGANISMES ADMISSIBLES

Conditions générales

Sont admissibles les organismes à but non lucratif, incorporés et possédant une charte autonome démontrant que leur fonction principale est d'opérer une station de radio ou de télévision ou d'éditer et de diffuser un journal. Ils doivent être de propriété collective et de gestion démocratique (participation du milieu à l'organisation et au fonctionnement du média, accès des organismes au média, membership). Ils doivent avoir un conseil d'administration composé de membres de la [communauté](#)¹. Ils doivent tenir ou au moins une assemblée générale par année à laquelle les membres² doivent être convoqués formellement et individuellement. Ils doivent également tenir annuellement une campagne de recrutement de membres.

Les organismes doivent, par l'entremise de la radio, de la télévision ou de la presse écrite, produire et diffuser de l'[information locale et régionale](#)³ reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique de la communauté qu'ils desservent. La diffusion sur Internet n'est pas admissible.

En plus, les organismes doivent faire la preuve d'une saine gestion administrative et financière, s'engager à respecter les exigences réglementaires des autorités compétentes et avoir respecté toute convention relative à des subventions versées antérieurement dans le cadre de ce programme.

Conditions particulières

Radios

Les radios doivent détenir une licence du CRTC⁴ à titre de radios communautaires et être en ondes depuis au moins un an.

Télévisions

Les télévisions doivent être en opération depuis au moins un an. Elles doivent également produire et diffuser un minimum de 4 heures de programmation originale⁵ par semaine dont une heure d'information locale et régionale. Cette programmation doit être diffusée à l'intérieur de cases horaires régulières comprises entre 8 h et 23 h.

Les télévisions devront obtenir du ou des câblodistributeurs qui les distribuent une confirmation écrite du nombre d'heures de diffusion hebdomadaire ainsi que de leur place à l'horaire **pour la période de septembre 2002 à septembre 2003**.

Journaux

Les journaux doivent être en opération depuis au moins un an et avoir publié au moins 8 numéros au cours de la dernière année. Ils doivent également contenir un minimum de 40 % d'information locale et régionale. Le contenu rédactionnel original⁶ doit également occuper un minimum de 20 % du journal.

Ne sont pas admissibles les journaux de fabriques, les journaux municipaux, les journaux thématiques, les bulletins d'organismes ni les publications s'adressant à des clientèles particulières.

Pour être admissible au programme, un journal qui publie dans une autre langue que le français ou l'anglais ou une langue autochtone, doit produire une partie significative de son contenu en français.

¹ Voir définition

² Pour être considéré membre, un individu doit démontrer qu'il adhère aux objectifs du média communautaire en posant un geste concret : achat d'une carte, cotisation, don en argent, etc.

³ Voir définition

⁴ Les radios détenant une licence de radio communautaire en développement ne sont pas admissibles.

⁵ Voir définition

⁶ Voir définition



Programme de soutien aux médias communautaires 2002-2003

TYPES DE SUBVENTIONS

Subvention de fonctionnement : elle vise à défrayer une partie des frais de fonctionnement des médias communautaires;

Subvention de projet : elle finance des projets de développement des médias communautaires.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisme qui reçoit une subvention doit l'utiliser dans les 12 mois suivant son versement, sinon, il devra conclure une nouvelle entente avec le Ministère.

Subvention de fonctionnement : l'organisme s'engage à remettre au ministère de la Culture et des Communications dans les 4 mois suivant la fin de son année financière, des états financiers détaillés et approuvés par son conseil d'administration. Au besoin, le Ministère peut exiger des états financiers vérifiés.

Subvention de projet : l'organisme s'engage à remettre au ministère de la Culture et des Communications dans les 4 mois suivant la fin du projet, un rapport d'utilisation de la subvention, avec les pièces justificatives.

ANALYSE ET APPROBATION

1. Présentation des demandes

Les demandes doivent être présentées au moyen des [formulaire](#)s prévus à cet effet et être adressées aux [directions régionales](#) du ministère de la Culture et des Communications.

2. Analyse

Le ministère statuera sur l'admissibilité des organismes à partir des éléments suivants : appropriation collective, service d'information locale et régionale, saine gestion administrative et financière et promotion de la langue française (pour les journaux qui produisent dans une autre langue que le français ou l'anglais ou une langue autochtone).

Subvention de fonctionnement : les demandes seront analysées par les directions régionales du Ministère et l'aide sera accordée après l'approbation de la ministre.

Subvention de projet : les demandes seront analysées par des comités internes formés par les directions régionales. Au besoin, ces comités feront appel à des ressources extérieures. L'aide sera accordée après l'approbation de la ministre. Les projets seront évalués selon les critères suivants : pertinence, viabilité et choix des moyens.

3. Versement de la subvention

Lorsqu'une demande est acceptée, le ministère de la Culture et des Communications établit les termes de l'entente à signer avec l'organisme. Les subventions de fonctionnement fait l'objet d'au moins deux versements. Les subventions de projet de plus de 10 000 \$ peuvent faire l'objet de deux versements. Dans ce cas, le dernier versement est accordé suivant l'approbation par le Ministère du rapport d'utilisation de la subvention.

4. Dates limites pour la réception des demandes

- **Le 19 juin 2002 pour les subventions de fonctionnement**
- **Le 20 septembre 2002 pour les subventions de projets**



Programme de soutien aux médias communautaires 2002-2003

Formulaires

Titre des formulaires	Format PDF
Presse écrite communautaire	pamec_journaux.pdf 327 ko
Radio communautaire	pamec_radio.pdf 353 ko
Télévision communautaire	pamec_tvc.pdf 371 ko
Télécharger la version Acrobat Reader 4.0 et plus pour le format PDF. Formulaire électronique : remplir à l'écran, imprimer, signer et poster.	



Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2860623/2002-2003/pamec_journaux.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.



Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2860623/2002-2003/pamec_radio.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.



Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2860623/2002-2003/pamec_tvc.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.



Liste des adresses des directions régionales du Ministère

Direction du Bas-Saint-Laurent (01)

337, rue Moreault, r.c. bureau 12

Rimouski (Québec) G5L 1P4

Téléphone : (418) 727-3650

Télécopieur : (418) 727-3824

drbsl@mcc.gouv.qc.ca

Madame Michèle Grenier, directrice

Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)

202, rue Jacques-Cartier Est

Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

Téléphone : (418) 698-3500

Télécopieur : (418) 698-3522

drslstj@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Michel Bonneau, directeur

Direction de la Capitale-Nationale(03)

225, Grande Allée Est

Rez-de-chaussée, bloc C

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : (418) 380-2346

Télécopieur : (418) 380-2347

dcn@mcc.gouv.qc.ca

Madame Georgianne Gagnon, directrice

Direction de Chaudière-Appalaches (12)

6210, rue Saint-Laurent

Lévis (Québec) G6V 3P4

Téléphone : (418) 838-9886

Télécopieur : (418) 838-1485

drca@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Claude Roy, directeur

Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec

(04/17)

100, rue Laviolette, 3e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6001
Télécopieur : (819) 371-6984
drmcq@mcc.gouv.qc.ca

Madame Marie-Josée Champagne, directrice

Direction de la Côte-Nord (09)

625, boul. Laflèche, bur. 1.806
Baie-Comeau - Secteur Mingan (Québec) G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4979
Télécopieur : (418) 295-4070
drcn@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Jean Bissonnette, directeur

Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)

146, avenue de Grand-Pré
Case postale 370
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Téléphone : (418) 534-4431
Télécopieur : (418) 534-4564
drgim@mcc.gouv.qc.ca

Madame Hélène Latérière, directrice par intérim

Direction de l'Estrie (05)

740, rue Galt Ouest, r.-de-c. bureau 10
Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3
Téléphone : (819) 820-3007
Télécopieur : (819) 820-3930
dre@mcc.gouv.qc.ca

Madame Diane Pelletier, directrice

Direction de Montréal (06)

480, boul. Saint-Laurent, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : (514) 873-2255
Télécopieur : (514) 864-2448
dm@mcc.gouv.qc.ca

Madame Monique Barriault, directrice

Direction de l'Outaouais (07)

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4e étage, bureau 4.140

Hull (Québec) J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3002

Télécopieur : (819) 772-3950

dro@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Éric Soucy, directeur

Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (08/10)

19, rue Perreault Ouest, bureau 450

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5

Téléphone : (819) 763-3517

Télécopieur : (819) 763-3382

dratnq@mcc.gouv.qc.ca

Madame Monik Duhaime, directrice

Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (13/14/15)

300, rue Sicard

Sainte-Thérèse(Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 430-3737

Télécopieur : (450) 430-2475

drlll@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Jean-Guy Prince, directeur

Direction de la Montérégie (16)

2, boulevard Desaulniers, bureau 500

Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2

Téléphone : (450) 671-1231

Télécopieur : (450) 671-3884

drmonter@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Pierre Aubry, directeur



Programme de soutien aux médias communautaires 2002-2003

NORMES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

1. Calcul de la subvention

Radios

Le montant de la subvention est calculé à partir du nombre hebdomadaire d'heures de programmation originale et des revenus admissibles ⁷ de la station selon le tableau suivant :

Heures de programmation/ Revenus admissibles	12 h à moins de 22 h	22 h à moins de 60 h	60 h et plus
Moins de 350 000 \$	33 000 \$	38 500 \$	44 000 \$
350 000 \$ / 425 999 \$	---	---	33 000 \$
426 000 \$ / 499 999 \$	---	---	22 000 \$
500 000 \$ et plus	---	---	10 000 \$

Les stations qui exploitent deux studios de mise en ondes dans deux localités différentes peuvent recevoir une aide additionnelle de 10 000 \$.

Télévisions

Le montant de la subvention est calculé à partir du nombre hebdomadaire d'heures de programmation originale et des revenus admissibles ⁸ de la station selon le tableau suivant :

Heures de programmation/ Revenus admissibles	4 h à moins de 7 h	7 h à moins de 10 h	10 h et plus
Moins de 50 000 \$	12 000 \$	18 000 \$	25 000 \$
50 000 \$ / 99 999 \$	8 000 \$	12 000 \$	18 000 \$
100 000 \$ / 199 999 \$	7 000 \$	8 000 \$	12 000 \$
200 000 \$ et plus	5 000 \$	6 000 \$	7 000 \$

Journaux

Le montant de la subvention est calculé à partir du tirage annuel du journal⁹ de la façon suivante :

- 25 ¢ par exemplaire pour les 6 000 premiers exemplaires
- 15 ¢ par exemplaire pour les 12 000 exemplaires suivants (6 000 à 18 000)
- 5 ¢ par exemplaire pour les exemplaires suivants (18 000 et plus)

Une majoration de 25 % sera accordée aux journaux établis en milieu rural¹⁰. La subvention minimum est de 1 500 \$ et la subvention maximum est de 15 000 \$ en excluant la majoration de 25 %.

Les sommes indiquées dans les tableaux sont des maximums. Elles peuvent varier selon les crédits disponibles.

2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles dont dépend le fonctionnement courant de la station ou du journal, telles que les salaires et avantages sociaux, le loyer, l'électricité, le téléphone, l'entretien de l'équipement, etc.

⁷ Les revenus admissibles sont calculés à partir des états financiers détaillés les plus récents et approuvés par le conseil d'administration : en sont exclues les subventions du programme de Soutien aux médias communautaires et programmes d'aide à l'emploi. Les revenus des activités-bénéfices sont calculés au net.

⁸ Idem (note 7)

⁹ Le tirage annuel est le nombre total d'exemplaires publiés dans une année.

¹⁰ Les codes postaux des milieux ruraux contiennent deux zéros (0).



Programme de soutien aux médias communautaires 2002-2003

SUBVENTIONS DE PROJET

1. Projets admissibles

- L'achat et le renouvellement d'équipement;
- les projets visant le développement des médias communautaires, tels que la réalisation d'étude de faisabilité ou d'expériences pilotes dans le but d'accroître les revenus autonomes, la formation des bénévoles, etc.;
- les projets visant l'établissement de liens avec d'autres médias communautaires ou d'autres partenaires pour échanger des services, permettre une meilleure utilisation des ressources humaines, financières et techniques, améliorer l'offre d'information locale et régionale, etc.;
- les projets visant l'augmentation de la production de contenus en français de qualité dans les journaux publiant dans une autre langue que le français ou l'anglais ou une langue autochtone.

2. Calcul de la subvention

Le montant de la subvention ne peut excéder 75 % du coût du projet. Dans le cas des projets d'achat d'équipement, le montant de la subvention ne peut excéder 90 %.

3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont essentielles à la réalisation du projet, telles que les salaires des professionnels et des techniciens affectés au projet, les frais d'études et des services d'experts-conseils, les frais d'achat et d'installation d'équipement, etc. Sont exclues les dépenses courantes qui se rapportent au fonctionnement d'un média communautaire, telles que le loyer, les frais d'administration, les frais de production, l'achat de photocopieurs et de télécopieurs (à l'exception des journaux pour qui cette dépense sera admissible), ainsi que les fournitures pour l'équipement informatique (papier, disquettes, etc.).

DÉFINITIONS

Communauté

Ensemble d'individus ou de groupes partageant les mêmes réalités sociales, culturelles et économiques et situés dans un même espace géographique.

Information locale et régionale

Cette information comprend :

- les nouvelles;
- les informations sur les sujets reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique de la communauté;
- les informations sur les services à la communauté;
- le temps d'antenne et/ou espace rédactionnel réservé aux organismes.

Elle ne comprend pas :

- les publi-reportages et les émissions d'autopromotion;
- les babillards (programmation alphanumérique);
- les captations d'événements culturels, sportifs et religieux;
- les bingos.

Contenu rédactionnel original (pour les journaux)

Contenu rédigé par les employés et les bénévoles du journal.

Programmation originale (pour les radios et télévisions)

Émissions produites par la station elle-même. Cela exclut toute émission réseau et toute reprise.

